

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

52LO~

ID: 074-217402809-20251023-THDEC25087-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/087

CONCESSION CIMETIÈRE - RETROCESSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8 et L 2223-14 à L 2223-18;
- VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n° 2 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires ;
- VU le règlement intérieur du cimetière communal dans sa demière version et notamment l'article 5.6 ;

Considérant la demande de rétrocession de la concession NC-C-036 située dans le nouveau cimetière et faite le 14 octobre 2025 ;

Considérant que les conditions de reprise de la concession fixées dans le règlement intérieur du cimetière sont remplies ;

Considérant que la concession a été acquise le 12 novembre 2012, pour une durée de 15 ans et pour un montant de 832.91 € ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

<u>D'ACCORDER</u> une rétrocession partielle de la concession NC-C-036 attribuée à la

famille BROUZE à la date du 23 octobre 2025.

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et

publiée sur le site Internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

THÔNES, le 23 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 2 8 0CT. 2025 ET PUBLICATION LE 2 8 0CT. 2025

